

Règlement Intérieur

Cercle d'Escrime Lunévillois

N° Association FFE: 17 054 003

L'association CERCLE D'ESCRIME LUNEVILLOIS a pour objet la pratique de l'escrime, de loisir et de compétition dans les disciplines de la FFE.

En conséquence de quoi le comité propose à l'Assemblée Générale le règlement intérieur suivant :

Article 1

Les membres de l'association disposeront de ce règlement intérieur leur adhésion.

Article 2

Le règlement intérieur est disponible en permanence à la salle d'armes « Maître Ancel » située rue de Viller. Il doit être respecté par tous les membres adhérents sous peine d'exclusion, temporaire ou définitive, suivant la gravité du manquement.

Article 3

L'association « CERCLE D'ESCRIME LUNEVILLOIS » s'interdit toute pratique de l'escrime autre que celles reconnues et réglementées par la F.F.E.

Article 4

Le Maître d'Armes, l'enseignant et les membres du Comité Directeur sont responsables de l'application du présent règlement et ils ont les pleins pouvoirs à cet effet en matière de sécurité.

Article 5— Adhésion

Les nouveaux membres se voient remettre tous les documents relatifs à leur adhésion : la licence de la F.F.E (réception par mail directement de la FFE), le présent règlement intérieur est affiché dans la salle et disponible pour tous sur le site internet du club.

Les licences sont disponibles du 01 Septembre au 1er octobre de chaque année. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale ou du responsable légal.

La première délivrance (ou le renouvellement) d'une licence sportive d'escrime peut être subordonnée à la production d'un certificat médical (voir site FFE) selon les catégories et l'âge du licencié.

Chaque jeune adhérent (-18 ans) se verra remettre, dans la limite des stocks, un équipement complet : une veste, une sous-cuirasse, un pantalon, un masque, un fils de corps.

Un chèque de caution couvrant le prix du matériel sera demandé. Il sera encaissé en cas de non restitution à la fin de la saison ou en cas de dégradations importantes du matériel.

Article 6— Radiation

La qualité de membre se perd (Article 4 des Statuts du Club) :

- — Par démission adressée par écrit au président de l'association.
- — Par radiation prononcée par le Comité Directeur
- — Pour retard de plus d'un an dans le paiement des cotisations
- — Pour inobservation des règlements, pour tous actes de nature à porter atteinte à la gestion, au renom ou à l'activité de l'association.

- Pour activités présentes ou passées, estimées comme incompatibles avec la qualité d'adhérent par le Comité Directeur.
- Pour dégradations ou destruction volontaires des biens et équipements appartenant à l'association.

Article 7 – ASSURANCE :

La licence comprend une assurance qui couvre tous les risques liés à l'exercice normal de l'escrime du 1er septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

(Par contre, les accidents qui pourraient survenir par suite de pratique non autorisée ou en dehors des créneaux horaires engageraient totalement la responsabilité du ou des tireurs).

Article 8— Accès à la salle d'armes

L'accès à la salle d'armes est autorisé :

Aux membres de l'association à jour de leurs cotisations

Aux invités occasionnels de l'association ou de ses membres sous leur entière responsabilité et en leur présence.

Les séances se déroulent dans les créneaux horaires fixés par le Comité Directeur en accord avec l'enseignant et affichés dans la salle d'armes. Les ouvertures et fermetures sont assurées par le Maître d'Armes, l'enseignant ou bénévolement par des membres du Club habilités. Ils ont en charge l'application des consignes d'ouverture et de tenue des séances fixées par le Comité Directeur et doivent veiller au respect de ces règles par tous les participants.

En cas de manquement grave aux règles de sécurité, les responsables de séances sont habilités à prendre toute mesure d'exclusion de la salle. Ils devront en aviser le président de l'association dans les meilleurs délais.

L'accès à la salle est interdit aux personnes sous l'emprise d'un état alcoolique et aux personnes sous l'emprise de stupéfiants. Toute personne prise en faute sera immédiatement expulsée et radiée des membres du Club sans indemnités ;

Les personnes étrangères à l'association accompagnant un membre du club sont placées sous la responsabilité de ce dernier.

Les propos ou attitudes racistes sont interdits ainsi que les discussions politiques ou religieuses. Une attitude courtoise, respectueuse et responsable est recommandée voire nécessaire.

L'utilisation du matériel d'escrime mis à disposition dans la salle n'est autorisée qu'aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle, ou dans le cadre d'animations sous couvert du comité directeur et de l'enseignant.

Article 9— Entretien du matériel, de la salle / Aménagements

Pour les travaux importants, il est d'usage de faire appel aux compétences des membres du club (Commission Travaux et Entretien et tous autres membres de l'association).

L'accès à l'atelier et aux matériels de réparation des armes n'est accessible qu'aux membres du comité ou avec leur autorisation.

Il est de la responsabilité de chacun de veiller à la propreté et au rangement.

Article 10— Armes de Club

Le club met à disposition des tireurs un certain nombre d'armes (épées). Celles-ci ne sont utilisables qu'à l'intérieur de la salle d'armes.

Toutefois, elles pourront être utilisées hors de la salle d'armes à l'occasion de compétitions organisées par les clubs affiliés à la FFE ou autre fédération dont le CEL est adhérent, la Ligue Régionale (CREGE) ou le Comité Départemental ou de compétitions amicales organisées par des clubs affiliés à ces instances fédérales.

Le remboursement des armes cassées ou détériorées suite à une utilisation anormale ou pour non-respect des consignes pourra être demandé au tireur (ou à défaut, à ses représentants légaux).

Article 11 — Participation aux compétitions

Chaque membre est encouragé à participer aux concours, manifestations sportives et championnats qu'organise ou auxquels participe le club, la compétition n'étant cependant pas une obligation. Le cas des compétiteurs s'inscrivant et ne pouvant participer à un ou plusieurs championnats pour une raison indépendante de leur volonté est examiné par le Comité Directeur qui juge de l'attitude à adopter vis-à-vis de l'intéressé. Le remboursement à l'association des droits d'engagement peut être réclamé. Le remboursement des frais engagés est effectué par un don œuvre. Le Comité peut exceptionnellement décider d'un remboursement numéraire.

Article 12 – Consignes concernant l'ouverture de la salle d'armes

Pour des raisons de sécurité et d'assurance bien évidentes, la fréquentation de la salle d'armes sera rigoureusement règlementée. Les entraînements ne peuvent être pratiqués qu'aux jours et heures définis par le comité directeur et affichés à la salle d'armes (sauf cas de séances supplémentaires organisées par l'enseignant)

Outre les membres du comité directeur accrédités et toute personne désignée par ce dernier, aucun membre actif ne pourra posséder de clé personnelle de la salle d'armes.

Par son adhésion au CERCLE D'ESCRIME LUNEVILLOIS, tout membre actif s'engage de fait sur l'honneur à ne pas faire reproduire de double de la clé qui pourrait lui être confiée et à plus forte raison de la prêter à quiconque même pour un court délai.

Article 13 — Consignes générales de sécurité

La sous cuirasse est obligatoire conformément au règlement FFE. Le matériel personnel utilisé doit être conforme aux normes de la FFE.

Les pointes des armes doivent toujours être dirigées vers le sol en dehors de la piste.

Chaque licencié doit impérativement être accompagné d'une autre personne à l'intérieur de la salle d'armes pour des raisons de sécurité (aucun tireur licencié ne doit rester seul à l'intérieur de la salle) ;

Le Club ne peut être tenu pour responsable en cas de manquement à ces directives.

La famille et les éventuels invités et accompagnateurs ne doivent pas accéder aux pistes.

Article 14 – En cas d'accident ou malaise, il est ordonné:

- D'appeler les secours avec calme en composant le 18 ou 112 (portable) en indiquant la localisation de l'accident ou du malaise, les causes et les blessures apparentes. Répondre aux questions du pompier : il faut être clair, bref et précis.
- Le maître d'arme ou le responsable présent doit prendre toutes les mesures nécessaires pour donner l'alarme rapidement dans le plus grand calme.
- Si possible ne pas laisser le blessé ou le malade seul.
- Il est également demandé de prévenir un membre du comité (directeur, secrétaire...)

Le présent règlement intérieur s'applique aux membres du Cercle d'Escrime Lunévillois ainsi qu'à tout utilisateur qui doivent s'y conformer.

Le présent règlement a été adopté en Assemblée Générale tenue le 12 décembre 2014 à LUNEVILLE.